



Association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

# POINT DE VUE ENVIRONNEMENT,

Juin  
2009

N°41

## Spécial trentenaire

EDITO

### 30 ans de présence active

L'arbre qu'Henri Druesne, créateur de l'association en 1979, a planté dans le parc Courbet en 1982, est un acte fondateur et le symbole de notre association. Précurseur, suivi ensuite par Jean Denis, il a innové en menant avant l'heure des actions juridiques pour la protection de l'environnement. Ces recours ont abouti à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil d'Etat en 2009. Henri écrivait en 2006 : "Gagny Environnement se réjouit des décisions du tribunal qui permettent d'espérer, pour nos petits enfants, une ville plus accueillante, ouverte sur la nature."



#### Hier :

30 ans de réunions animées et militantes, avec les administrateurs et les adhérents pour réfléchir ensemble.

30 ans d'actions pour tenter d'infléchir les décisions concernant notre cadre et notre qualité de vie.



30 ans de participation à des débats, commissions, avec les partenaires institutionnels et associatifs pour faire avancer la cause environnementale.

#### Aujourd'hui :

Il y a urgence pour la planète et les mesurettecs écologiques ne suffisent plus. Notre ville est encore riche en espaces naturels. Nous avons à construire dans la concertation un nouveau Plan Local d'Urbanisme qui intègre ces éléments.

#### Demain :

Gagny Environnement sera encore présente pour alerter, agir, proposer et porter des demandes collectives et ambitieuses. Une association de protection de l'environnement est "par nature" appelée à se transformer. Accompagnez son devenir et celui de notre ville.

Brigitte Mazzola  
Présidente



sommaire	
Edito	1
Les clôtures	2
Conseil d'Etat et PLU	3
Adhérents	4
Concertation et PLU	4
POS et ZNIEFF	5
Brèves	5
Des riverains mécontents	6
Brèves	7
Archéologie Ilot Foch	7
Le stationnement à Jean Bouin	8
Réunion sur les antennes relais	9
Invitation	10

## La façade appartient à celui qui la regarde



Depuis de nombreuses années, au titre d'une sécurité illusoire et en dépit de la réglementation du Plan d'occupation des Sols, de nouvelles clôtures viennent enlaidir la ville.

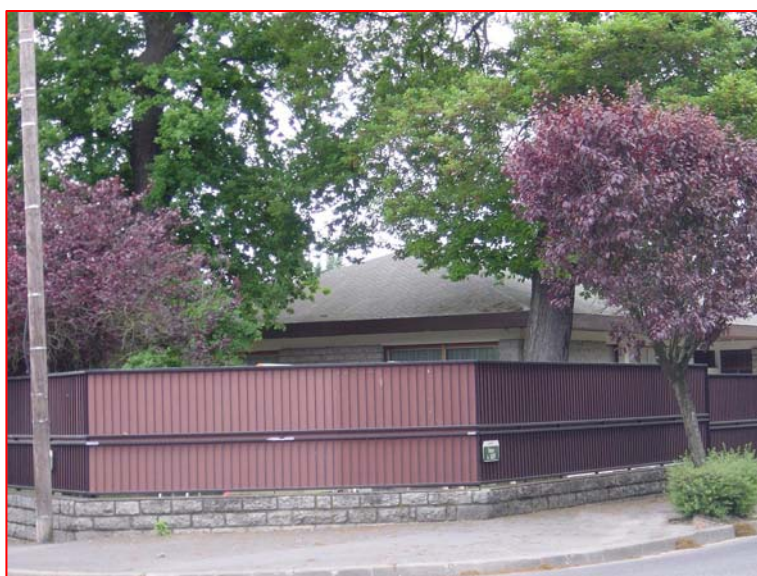
### A Gagny, la réglementation stipule :

*"Les clôtures sur rue ainsi que les clôtures comprises dans la marge de reculement obligatoire doivent être constituées de **haies vives** ou de **matériaux à claire-voie** reposant éventuellement sur un mur bahut d'une hauteur maximum de 0,80m, la hauteur de l'ensemble ne pouvant excéder 2,00m."*

Il serait temps, que la commune fasse appliquer la réglementation. En cas d'infraction, le service environnement peut, avec l'accord du maire, demander la remise en état et, en cas de refus, dresser un procès verbal.

Les clôtures, comme les fleurs, participent à l'embellissement de Gagny.

**La ville part perdante pour le concours des clôtures.**



# Le Conseil d'Etat dit Non au PLU

## Un avertissement pour les élus

*Sous l'autorité du nouveau maire de Gagny, premier adjoint durant les deux mandats précédents, fut votée en octobre 1995 la mise en révision générale du POS. On pouvait donc penser que l'élu avait les connaissances et les moyens techniques pour mener à bien cette tâche dans les trois ou quatre ans. Hélas, il n'en fut rien et cette révision est restée sans lendemain.*

*Quatorze ans plus tard, le 20 mars 2009, après 5 ans de procédure, le Conseil d'Etat confirmera l'annulation du PLU de Gagny, contesté dès son vote par Gagny Environnement puis annulé en première instance et en appel. (1)*

*Entre ces 2 dates, dans l'incapacité de faire aboutir un plan d'aménagement équilibré, la municipalité va mener une politique du coup par coup. Pour s'affranchir des règles d'un POS obsolète, révisions et modifications se succèderont. Des procédures longues, souvent contestées et annulées qui, durant 14 ans, paralyseront les projets d'urbanisme.*

Si la concertation avait eu lieu, si nous avions été entendus...

### **Etude des documents**

Avec la réception des documents préparatoires au PLU commence un travail d'analyse page à page. Les insuffisances du fond apparaissent ainsi que les failles juridiques détectées grâce au suivi de la législation. Se révèlent aussi les arrières pensées d'une politique d'aménagement qui s'affiche protectrice de la qualité de vie, mais qui considère une partie des 90 hectares d'espaces naturels de la commune, éléments de la trame verte régionale, comme une disponibilité foncière. Les mesures de protection du patrimoine naturel et de rénovation de l'habitat vétuste sont absentes, ainsi que les études de circulation, de bruits et des réseaux d'assainissement.

### **Bataille juridique**

Coûteuse en temps et en argent, une confrontation inégale s'ensuit, bureaux d'études et cabinets juridiques contre militants bénévoles. Tout au long de la procédure, les éléments dénoncés par Gagny Environnement sont repris par les différents juges, jusqu'à l'arrêt du Conseil d'Etat, saisi en cassation du jugement d'appel par la mairie.

Du côté du Maire, le coup est d'autant plus rude que, depuis des mois, il s'évertue à convaincre qu'en cas de rejet de son pourvoi, le Conseil d'Etat invoquera seulement des moyens de forme, en l'occurrence l'adoption du PLU en 2 temps.

Il n'en sera rien : le Conseil d'Etat valide les moyens de forme et de fond de la Cour d'Appel, qui indiquait que le rapport de présentation était insuffisant, principalement dans le domaine des études environnementales. De plus, la procédure d'approbation du PLU était jugée irrégulière, ainsi que l'enquête publique qui s'était déroulée en méconnaissance du code de l'urbanisme.

### **Retour à la case départ**

Il serait raisonnable de tirer des leçons de ce fiasco. Les citoyens et les associations doivent être au cœur du processus d'aménagement et ont droit à autre chose qu'à une pseudo concertation. Mais la loi n'est pas exigeante puisque, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, deux ou trois réunions publiques, un registre en mairie et quelques articles bâclés lui suffisent.

Quant à l'enquête publique, arrivant en fin de parcours, elle est rarement précédée d'information.

Comme on le voit, il est possible, dans une commune de 37 000 habitants, de faire un PLU sans concertation. Il serait souhaitable que le législateur se penche sur ce problème.

### **Comment agir?**

Les élus locaux prennent des libertés avec le droit de l'urbanisme quand il s'agit de consommation d'espace. Pour neutraliser ces comportements et faire échouer des projets douteux, une maîtrise de l'outil juridique, de la rédaction des recours et des conditions d'accès aux documents administratifs est indispensable aux associations.

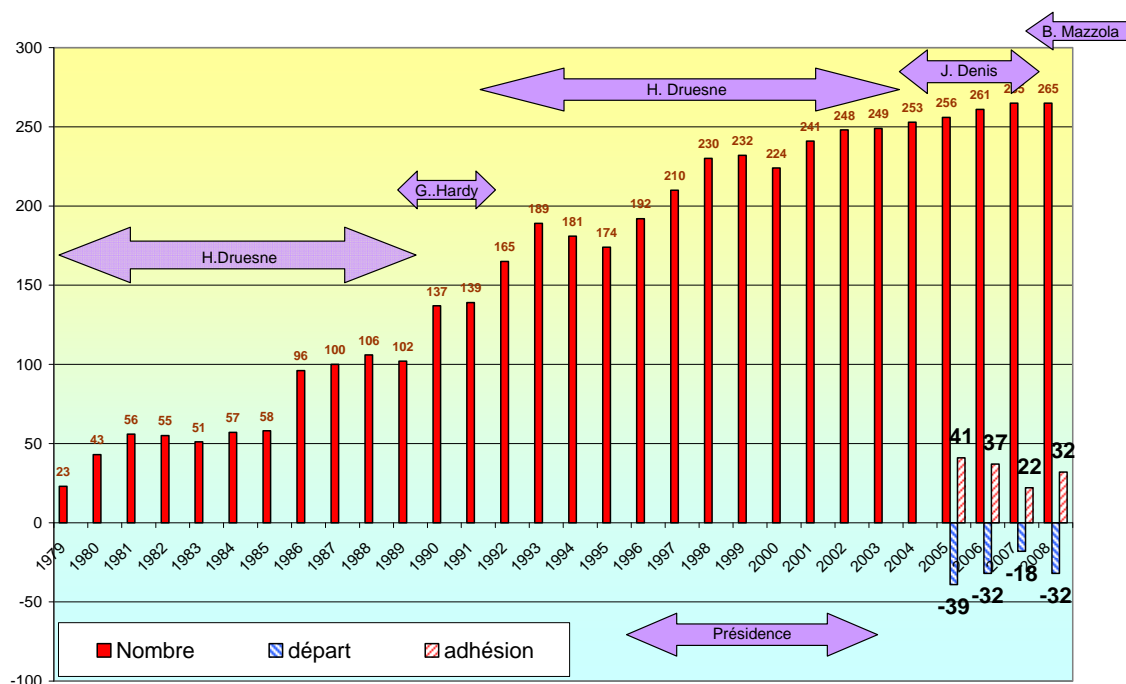
S'il faut se méfier des lobbyings à répétition qui tentent de restreindre les marges de manœuvre de celles-ci, l'optimisme est de mise avec la montée en puissance, dans la loi française, des directives européennes votées par un parlement où les défenseurs de l'environnement se font entendre.

Jean Denis - Véronique Denizet

<sup>1</sup> Voir les arrêts de la Cour d'Appel de Versailles et du Conseil d'état sur le site de l'association.



# Evolution du nombre d'adhérents



## Concertation et PLU

La concertation est la démarche qui consiste à consulter dès l'élaboration du projet et à demander l'avis des personnes concernées avant qu'il ne soit arrêté. Son objectif n'est pas seulement de diffuser l'information, mais également de la collecter, de recueillir des avis et si possible d'aboutir à un consensus.

**La concertation est un élément essentiel de la démarche de développement durable** et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme présente donc, pour une équipe municipale, l'opportunité d'établir un contact étroit et constructif avec l'ensemble des acteurs de la vie locale, associations comprises.

Le code de l'urbanisme stipule : si cette concertation est obligatoire, la commune en fixe cependant seule et librement les modalités d'expression. C'est le conseil municipal qui décide de sa forme au cours de la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU.

Il existe toutefois **des obligations** substantielles :

- la concertation doit être menée "pendant

toute la durée de la procédure",

- à l'issue de la concertation, il faut en tirer le bilan qui sera présenté "devant le conseil municipal qui en délibère".

Dans nombre de délibérations ayant engagé un PLU, on retrouve **les modalités** suivantes :

- les supports : exposition, insertion dans le bulletin municipal, accès Internet,
- les temps "forts" d'exposés et de débats : réunions, conseils de quartier,
- la mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations.

Le code de l'urbanisme fixe les éléments d'une concertation a minima qui gagnera à être élargie.

**La concertation a pour avantages :**

- de favoriser le débat,
- d'échanger les arguments et de rapprocher les points de vue,
- de favoriser la cohésion sociale,
- d'améliorer les projets ou de faire émerger de nouvelles propositions,
- de favoriser une écoute des différents points de vue qui réinstaura un respect entre élus et citoyens.

**Parce que "la ville se nourrit d'échanges", la concertation assurera une construction et une meilleure régulation de l'espace public, et un renforcement de l'efficacité des projets.**

Francis Redon



# Atteinte à la ZNIEFF dans la carrière de l'est

Le 30 juin 2008, le conseil municipal a approuvé la modification du Plan d'Occupation des Sols pour rendre urbanisable une partie de la carrière de l'est et permettre ainsi l'édification d'un gymnase sur ce terrain.

La parcelle concernée par cette modification est située à l'intérieur du périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de la "Carrière Saint-Pierre et Côte de Beauzet", créée en 1993, et protégeant les caractéristiques environnementales remarquables de la zone.

Dans un premier temps, Gagny Environnement, Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron, l'association des Abbesses Gagny Chelles ont déposé, le 28 janvier 2008, un recours gracieux auprès du Maire contre la modification du Plan d'Occupation des Sols. Les associations précisaient qu'elles étaient favorables à la construction d'un gymnase et que leur opposition tenait au fait qu'il y avait atteinte à une ZNIEFF et réduction des rares zones environnementales de la Commune de Gagny.

Cette démarche ouvrait la possibilité d'une concertation car un compromis semblait possible pour la construction du gymnase sur un autre terrain.

En l'absence de réponse de la municipalité, les trois associations ont déposé, le 13 mai 2009, un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise.

## Brèves

### Pesticides dans l'eau, suite....

Le syndicat des eaux d'Ile de France nous demande de ne pas nous inquiéter : le 3 juin 2008, un prélèvement effectué à l'usine de Neuilly-sur-Marne contenait un taux de pesticide(s) supérieur à la limite de qualité. Il n'a pas été confirmé lors des analyses suivantes.

Les désherbants, insecticides, fongicides utilisés par les particuliers et les collectivités sont à l'origine de cette pollution.

### Et sans pesticides ?

Gagny Environnement a participé à la campagne nationale contre l'utilisation des pesticides en tenant un stand au Monoprix le samedi 21 mars.

Notre objectif, informer et sensibiliser, a été atteint. De nombreux gabiniens, inquiets des dangers générés par les pesticides, ont engagé la discussion et pris nos "fiches conseils".

### Le stationnement aux abords du Centre Technique Municipal.



Depuis l'installation des agents municipaux dans le nouveau CTM, un problème de stationnement et de circulation est apparu rue de Franceville. En effet, les employés municipaux ne peuvent pas garer leur véhicule sur le site et sont obligés de stationner sur les trottoirs des deux côtés de la voie. Est-ce une erreur d'appréciation lors de la délivrance du permis? Comment une telle erreur a-t-elle pu se produire alors que l'on savait cette voie étroite et la circulation difficile avec un stationnement unilatéral ?



## Des riverains mécontents du super U



Les riverains gabinien du super U édifié sur la commune de Neuilly-sur-Marne avaient, dès avant l'ouverture du supermarché, de fortes craintes concernant d'éventuelles nuisances. L'ouverture du centre commercial a eu lieu en avril et les craintes sont devenues réalité.

Il faut dire qu'ils font face au centre. Ils subissent donc les entrées et sorties de véhicules, les livraisons au petit matin, les éclairages nocturnes du supermarché et de la station service qui est ouverte en permanence. Le parking situé en hauteur donne une vue plongeante sur les jardins.

Des arbres auraient été les bienvenus pour faire écran. Las ! Les magnifiques platanes situés sur le trottoir ont été abattus par les services départementaux pour cause de maladie. Curieusement, la maladie n'a pas atteint les arbres de l'autre côté de la route. Hélas encore ! Les arbres de haute tige qui devaient, selon les plans, être plantés sur la

bande verte qui longe le centre, ne sont pas là.

Les riverains ont sollicité les municipalités de Gagny et de Neuilly-sur-Marne. Ils ont rencontré l'aménageur et le directeur du supermarché. Ils ont fait part des nuisances subies : l'aménageur étudie le dossier.

Cette situation est inquiétante à plus d'un titre. On constate que l'aménageur a déposé un premier projet, que les riverains avaient vu, et qui leur apportait moins de nuisances. Il a déposé ensuite un second projet, qu'il a amendé de plusieurs modifications consécutives, notamment concernant la station service, les éclairages, les enseignes.

Cette situation conforte l'association sur le bien fondé de son opposition à la construction d'un centre commercial dans la carrière du centre, dont les plans auraient pu évoluer pratiquement sans possibilité de suivi des nuisances pour les riverains.



**Neuilly sur Marne : une entrée de ville arborée qui contraste avec l'entrée vers Gagny**

Brigitte Mazzola



# Brèves

## Une fois encore, la municipalité ne répond pas...

à notre demande de documents.

Nous constatons que la loi du 12 avril 2000, qui énonce clairement les obligations des autorités administratives dans ce domaine, n'est pas appliquée. L'association s'est vue contrainte de saisir à nouveau la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).

Vous trouverez tous les renseignements utiles sur le site <http://cada.gouv.fr>, et des extraits sur notre site.

## Orages du mois de mai

Le plan de prévention élaboré par le département indique que Gagny présente un risque "extrême" d'inondation.

Nous avons pu le vérifier une fois encore à nos dépens, puisque de nombreuses maisons ont été inondées. Les bassins de rétention prévus sont encore dans les cartons et les égouts ne suffisent pas à absorber les pluies importantes

## Handicap

Des installations vocales sur 6 feux tricolores pour la sécurité des déficients visuels qui traversent, c'est bien.

L'accessibilité de la gare principale et de bâtiments publics, c'est bien.

Mais ces mesures, pour nécessaires qu'elles soient, ne sont pas suffisantes. Il y a encore beaucoup à faire pour l'accès à l'information, au sport, à la culture, au logement, à l'emploi. A quand une charte ville-handicap ?

## Recherches archéologiques dans l'îlot Foch

Le centre départemental d'archéologie intervient de nouveau à Gagny. Il a pour mission d'analyser l'impact des grands travaux entrepris sur les éléments du patrimoine archéologique et connaître ainsi de manière plus précise les origines et l'histoire de notre ville.

Ainsi, les fouilles déjà réalisées lors de l'agrandissement de l'Hôtel de Ville et les sondages effectués pour le parking de la Place Foch, établissent la présence d'une cité du Moyen âge sur ces emplacements. Ces découvertes confirment l'existence d'un village à une époque qui marque l'apparition de la première mention de Gagny, dans les Annales Bénédictines, aux alentours de l'an 632.

Les fouilles menées au titre du diagnostic, avant la construction de la voie Chaban Delmas qui traversera l'îlot de l'église, ont mis à jour des vestiges montrant des occupations de densité moyenne, allant de

la fin de l'époque romaine au moins, au bas Moyen Age.

L'occupation du haut Moyen Age paraît très étendue de la rue du Général Leclerc jusqu'à la rue Aristide Briand, et semble appartenir à un même regroupement.

Au bas Moyen Age, le village semble se contracter au sud et à l'est de l'église en s'étendant dès les environs du XIe siècle sur le coteau. Si aucune trace de l'église médiévale n'a été clairement reconnue, plusieurs inhumations de la période médiévale (IXe-XIe siècles) mises à jour, peuvent correspondre à deux lignes d'un cimetière organisé.

Le XIXe siècle a vu une importante densification du village marquée par un grand nombre de constructions équipées de caves qui perturbent les niveaux archéologiques. Mais le terrain paraît mieux conservé que ce que le bâti en élévation de l'îlot laissait présager avant l'opération.

## Il appartient maintenant à la commune de décider du début des fouilles proprement dites.

*Le rapport de diagnostic est disponible sur le site de l'association.*

Francis Redon



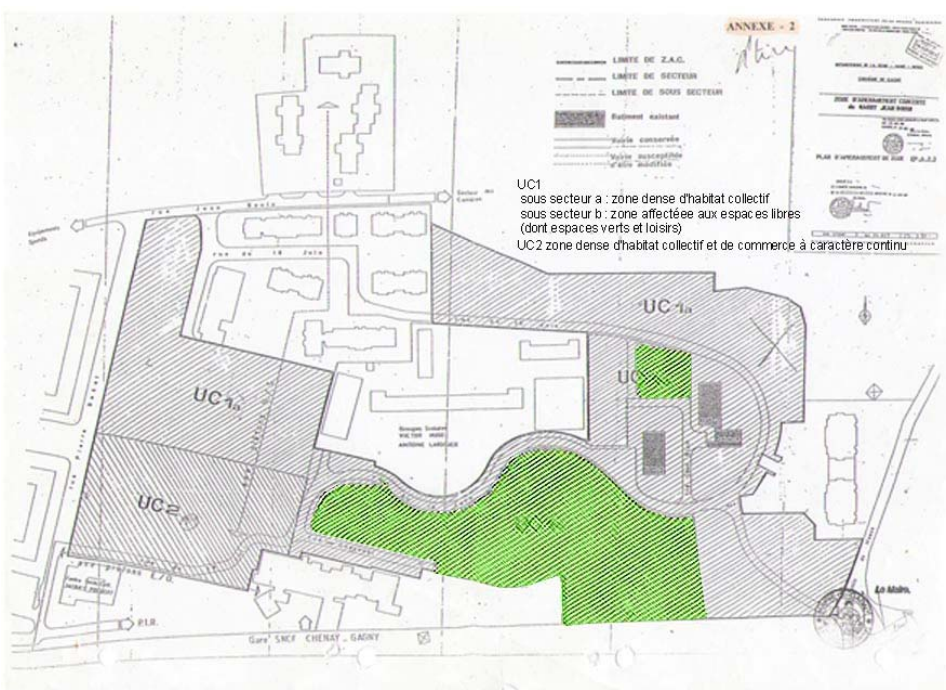
## Jean Bouin: un parking sur des espaces verts ?

Le problème du stationnement dans le quartier Jean Bouin fait l'objet de nombreuses communications.

Rappel de la situation :

La Compagnie Immobilière de la Région Parisienne (CIRP) a édifié dans les années 1957 à 1961 sur ce site un grand ensemble immobilier dont il ne subsiste à ce jour que quelques bâtiments. Par la suite, d'autres programmes ont été réalisés : la résidence de la gare, les immeubles au nord de la rue Jean Bouin, la résidence des terrasses de l'Arena, une zone pavillonnaire.

Dans le cadre d'une réhabilitation partielle du quartier, le conseil municipal votait en 1991 la création de la Zone d'Aménagement Concerté "Gagny Jean Bouin" et adoptait en 1994 une convention d'aménagement avec la CIRP.



Le règlement de la ZAC reprenait les dispositions du Plan d'Occupation des Sols concernant la Zone UC (zone dense d'habitat collectif) et par voie de conséquence créait la zone UC1b (zone affectée aux espaces libres - dont espaces verts et loisirs) qui stipulait :

*"40% au moins de la superficie totale de l'unité foncière doivent être plantés".* Le règlement, toujours en vigueur, précise que les règles et servitudes définies par le plan d'aménagement de la zone ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation.

**Il est donc clair que la zone dévolue initialement à un espace vert et de loisirs ne peut pas être affectée à la création d'un parking.**

En 1994, le conseil municipal adoptait une convention d'aménagement avec la CIRP comprenant un plan de répartition des parkings. Pour compenser un nombre insuffisant de places pour les résidents devant les bâtiments, ont été comptabilisées les places de stationnement sur les voies ouvertes à la circulation et destinées à devenir publiques à l'achèvement de la ZAC.

En 2002, un avenant à la convention d'aménagement modifiait le nombre de logements et transférait certains équipements et routes dans le domaine communal.

**C'est cette succession de plans qui est à l'origine de la situation catastrophique actuelle.**

Dans le journal municipal de juillet 2005, on peut lire : *"Concernant le stationnement anarchique, le problème devrait être bientôt réglé grâce à la construction d'un parking à la gare du Chenay de 400 places (avec possibilité d'extension à 600) qui désengorgera les rues du secteur. Il sera payant et surveillé".*

C'est bien une telle solution qui est en mesure de résoudre la situation. Elle ne doit pourtant pas se faire au détriment des résidents qui auraient à payer pour stationner devant chez eux, ni en prenant des terrains affectés aux espaces verts ou de loisirs. Ce n'est pas en créant un parking face au centre Jacques Prévert pour partie sur un espace vert et en délimitant ce qu'il en resterait par quelques potelets qu'un problème de cette ampleur pourra se régler.

Une solution possible : un parking régional en sous-sol dans une zone constructible de la ZAC, un espace de jeux en surface.

Une solution idéale : la création du parking sur la voie SNCF qui présenterait l'avantage de traiter les problèmes de stationnement au nord et au sud de la voie ferrée et de diminuer les nuisances dues aux bruits ferroviaires.

**Gagny Environnement demande la construction d'un parking et le maintien des espaces verts de proximité dans le quartier Jean Bouin.**

Jean Denis





# Antennes relais, téléphones portables: y a-t-il danger?

Tel était le thème de la réunion du 15 Mai 2009, organisée à Gagny à la Cité Notre Dame par Gagny Environnement et Environnement 93.

Cette réunion était animée par Janine Lecalvez, présidente de PRIARTÉM, Marc Arazi, coordinateur régional pour l'Île de France et Stéphanie Prigl d'Ondel, responsable pour le département 93.

Adhérents, riverains situés à proximité d'antennes à Gagny et Montfermeil ainsi que responsables d'associations ont répondu présent.

Nous avons noté l'absence des élus de la commune, tant de la majorité que de l'opposition, pourtant impliqués directement au cœur du processus des implantations d'antennes à Gagny, trop proches des établissements scolaires et des crèches.

Après les présentations d'usage, Jean-Claude Imadali, administrateur de Gagny Environnement, a commenté un diaporama présentant les installations d'antennes sur les bâtiments de la commune. Certaines situations impressionnantes (quartier de l'horloge, mât de la rue de Franceville) ont amené la question suivante : les riverains connaissent-ils la puissance d'émissions de ces sites ? Force est de constater qu'en l'absence d'information des opérateurs la réponse est NON. Un travail important reste à réaliser sur ce point.

Janine Lecalvez, qui sortait juste du "Grenelle des Ondes" a poursuivi par un exposé sur les dangers des antennes et téléphones portables et nous a donné la primeur des discussions engagées au Ministère de la Santé, face à un auditoire important et attentif.



Un débat sans complaisance mais de grande tenue, a suscité moult questions sur les appareils de mesures, sur le rapport "Bio-Initiative" réunissant 14 scientifiques internationaux, sur la mise en place du principe de précaution notamment à destination des enfants et des personnes hypersensibles aux ondes électro-magnétiques et surtout sur les risques non encore avérés mais suspectés des antennes relais et des téléphones portables.

Le projet du "Grenelle des Ondes" en l'état actuel semble apporter quelques avancées tant sur les portables et les antennes que sur la concertation : il pourrait être prévu dès l'automne l'organisation d'une conférence des citoyens.

Agnès Auger, présidente d'Environnement 93 et Brigitte Mazzola, présidente de Gagny Environnement, ont clôturé cette réunion à 23H00, en remerciant vivement l'association PRIARTÉM pour ses éclaircissements sur un sujet récurrent mais qui n'avancera que par la mobilisation des citoyens.

Fort du succès de ce débat, notre association envisage d'organiser d'autres réunions à thème.

Jean Claude Imadali



## Cotisations

Nous remercions les adhérents qui ont déjà réglé leur cotisation.  
Nous demandons aux retardataires de bien vouloir se mettre à jour rapidement.  
D'avance, merci pour votre soutien.

## Forum des associations

Les 5 et 6 septembre, les administrateurs de Gagny Environnement vous invitent à venir débattre sur le stand de l'association à l'Aréna.  
C'est aussi une occasion de se rencontrer, d'inviter voisins et amis et de susciter de nouvelles adhésions.

# GAGNY ENVIRONNEMENT

vous invite  
**samedi 6 juin**  
**à partir de 16 heures et jusqu'à 21 heures**

Cité Notre Dame, au 14 rue Henri Maillard  
(près du Monoprix)

**à fêter les 30 ans de l'association**  
**autour d'un verre suivi d'un buffet en soirée**

apéritif et boissons offerts par l'association  
chacun apporte une spécialité culinaire à déguster ensemble

intermèdes musicaux avec les Chamans of swing

films, exposition, débats et convivialité environnementale...

## Merci de confirmer votre participation.

Tel : 01 43 81 49 20 ou [assoc@gagny-environnement.org](mailto:assoc@gagny-environnement.org)



### ADHESION A GAGNY ENVIRONNEMENT

Demande

Renouvellement



18, rue des Collines  
93220 GAGNY  
01 43 81 49 20

[assoc@gagny-environnement.org](mailto:assoc@gagny-environnement.org)

M.     MME     MLLE

NOM : .....PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CP : .....VILLE : .....

☎ : .....COURRIEL : .....

**Cotisation annuelle : 20 €**

Facultatif : (Don à l'association)..... € + (Don à Pro Natura\*).....€

**Total : .....€\*\* (règlement par chèque de préférence)**

DATE : .....SIGNATURE :

\*Pro Natura Ile de France

(Conservatoire des espaces naturels achète et sauvegarde des espaces naturels avec vos dons)

**\*\*66 % du total est déductible de votre impôt sur le revenu de l'année du versement.**

